

Monsieur le Président de la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale,

Nous représentons les internautes, les consommateurs, les bibliothèques, la société civile, les start-ups, les fournisseurs de services en ligne et de services informatiques à travers toute l'Europe. Nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude au sujet des discussions actuelles en France relatives à la création d'une redevance portant sur le référencement d'images sur Internet.

Des initiatives similaires en Allemagne et en Espagne, créant des droits voisins sur l'utilisation d'extraits d'articles dans les résultats de recherche sur Internet, se sont révélées inefficaces, inapplicables et divisent profondément les acteurs concernés. Elles ont fait l'objet de larges condamnations par les utilisateurs d'Internet, le monde universitaire, les consommateurs, les start-ups, l'industrie numérique et au final par un grand nombre de leurs bénéficiaires – les éditeurs de presse¹.

A l'inverse des bénéfices supposés de ces initiatives, qui ne se sont pas matérialisés, leurs conséquences négatives sont apparues rapidement et sont déjà bien documentées. Ces dernières ont notamment généré des restrictions de concurrence, des contentieux, une réduction de l'accès à l'information et des freins à l'innovation – comme la faillite de nombreuses start-ups peut en attester.

La proposition actuelle² porte en germe ces mêmes conséquences. Elle aura un impact sur de nombreux services numériques et applications mobiles, allant des moteurs de recherche aux modèles de Creative Commons et à Europeana, la bibliothèque numérique européenne. La redevance sera encaissée de manière arbitraire et sans qu'aucune solution réaliste et équitable quant à sa redistribution n'ait été trouvée. Des activités quotidiennes et élémentaires des internautes, comme le fait de publier en ligne une image ou de créer un lien redirigeant vers cette image, feraient l'objet d'importantes incertitudes juridiques.

Cette proposition isolerait la France au sein de l'Union Européenne, car d'autres juridictions à travers l'Europe ont clairement établi que le référencement d'images sur Internet est conforme à leur droit national, mais également au droit européen et international³. La France serait également isolée au niveau mondial en tant que juridiction ayant soumis l'utilisation d'images en ligne à des conditions extrêmement contraignantes et, en pratique, irréalisables.

Nous vous remercions par conséquent d'avoir soutenu l'adoption de l'amendement AC328 rejetant la création de cette nouvelle redevance, et nous vous demandons instamment de continuer à rejeter toute nouvelle initiative en ce sens. Internet nous permet de partager toute information qui est librement accessible. Nous comptons sur votre soutien pour préserver cette liberté.

¹ http://www.aeepp.com/pdf/151204_Statement_on_Digital_Single_Market_FINAL.pdf

² Article 10 *quater* (nouveau) du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, tel qu'adopté par le Sénat le 1er mars 2016

³ Bestwater (C-348/13, 21 octobre 2014). Voir également Svensson (C-466/12, 13 février 2014)

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre respectueuse considération.



Asociación de Usuarios
de Internet

bitkom



CENTER FOR
DEMOCRACY
& TECHNOLOGY



CENTRUM
CYFROWE

projekt:polska®



COMMUNIA



Computer & Communications
Industry Association
Tech Advocacy Since 1972



COPYRIGHT for CREATIVITY
A Declaration for Europe

© creative
commons

DIGITALEUROPE





Kennisland Openforum europe

open, competitive choice for IT users



SYNDICAT DE L'INDUSTRIE
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

TECH'IN FRANCE